

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60598-2-8

1996

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2000-02

Amendement 1

Luminaires –

**Partie 2-8:
Règles particulières – Baladeuses**

Amendment 1

Luminaires –

**Part 2-8:
Particular requirements – Handlamps**

© IEC 2000 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembeé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34D: Luminaires, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34D/472/FDIS	34D/482/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2003-12. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

8.10 Câblage externe et interne

8.10.1 Remplacer la première phrase par ce qui suit:

Les baladeuses susceptibles d'être recâblées doivent être équipées d'une fixation de type X.

Les baladeuses non susceptibles d'être recâblées doivent être équipées d'une fixation de type Y ou Z.